

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 5 juillet 2021

Le 5 juillet de l'an deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, se sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 29 juin 2021 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents : Simon BECK, Séverine CARRON-FERMIER, Catherine CHEVALIER, Bernard GAUGUIN, Nicole LECOMTE-LAPEYRE, Mathieu LECHEVIN, Julien LEMURE, Geneviève MANTELET, Guillaume MARTENS, Aurélie RAVEUX, Olivier RAVISE, Pierre RIGAULT, Benjamin RIGOLAGE, Hélène SIGOGNEAU.

Conseillers excusés : Néant.

Conseillers absents : Néant.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-11, L2121-14, L2121-17, L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 du code précité, pour la présente session le conseil choisit pour secrétaire de séance : **Aurélie Raveux** qui fait l'appel nominal.

La séance est ouverte à 20h35 par le Maire, Madame Catherine CHEVALIER.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Participation de la Commune au fonds de soutien exceptionnel des commerces pendant la crise COVID et approbation de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Aillantais ;
- Restitution de la caution à Madame Barge Christiane ;
- Taxe de séjour ;
- Fixation du prix de vente des anciens luminaires communaux ;
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;
- Décisions modificatives pour les comptes 1641 et 673 ;
- Décision modificative du budget communal, compte 6748, pour le budget assainissement ;
- Décision modificative sur le budget assainissement ;
- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- Frais d'engagement avec l'architecte Vincendon sur l'étude préliminaire des travaux au local communal ;
- Renouvellement de la convention pour la restauration scolaire ;
- Remboursement de Groupama suite aux sinistres au local communal ;
- Informations et questions diverses.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 27 mai 2021 procèdent à la signature du registre des délibérations.

Participation de la Commune au fonds de soutien exceptionnel des commerces pendant la crise COVID et approbation de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Aillantais

Délibération ajournée.

Restitution de la caution à Madame Barge Christiane

Considérant le départ de Madame Barge Christiane, locataire d'un logement 6 rue Haute des Chevaliers ;
Considérant que l'appartement a été rendu en parfait état et qu'il n'y a pas d'impayé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au remboursement de la caution pour un montant de 400€.

Taxe de séjour

Madame le Maire explique à l'ensemble des conseillers avoir reçu par mail de la Préfecture de l'Yonne, le barème applicable pour 2022 concernant la taxe de séjour comme ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0.70€	4.20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0.70€	3.00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0.70€	2.30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0.50€	1.50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collectives	0.20€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20€	0.60€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20€
--	-------

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La période de perception : La durée de la période sur laquelle la taxe de séjour est instituée couvrira toute l'année.

La détermination du régime fiscal : taxe de séjour au réel ou taxe de séjour forfaitaire ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le barème mentionné ci-dessus pour une période qui couvrira toute l'année.
- **VOTE** une taxe d'hébergement pour un taux d'1%.
- **DETERMINE** le régime fiscal : taxe de séjour au réel.

Fixation du prix de vente des anciens luminaires communaux

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les luminaires communaux ont tous été changés fin d'année 2019 par le biais d'Eiffage avec le SDEY.

Nous sommes propriétaires des luminaires, Madame le Maire propose de les mettre en vente. Nous en avons une quinzaine de stocker qui peuvent être mis en vente.

Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers leur accord pour les mettre en vente.

Ceux-ci demandent à se rapprocher de professionnel pour connaître le prix de ces luminaires et de les inscrire sur un site de vente aux enchères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de les mettre en vente et d'entamer les démarches auprès de professionnel pour déterminer un prix.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire informe les conseillers qu'en date du 20 mai 2021, nous avons reçu de la perception de Joigny une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant l'épicerie de La Ferté-Loupière.

La somme du produit irrécouvrable s'élève à 1.57€.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers d'accepter l'admission en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande d'admission en non-valeur la somme de 1.57€

Décisions modificatives pour les comptes 1641 et 673

Vu la nécessité d'effectuer diverses opérations comptables afin de pouvoir régler des opérations prévues au budget.

- Le total des remboursements des échéances d'emprunts en capital étant supérieur à la somme prévue au budget, il convient d'abonder les crédits à hauteur de 2 275.74€ du compte 022 au compte 1641.
- Madame le Maire informe les conseillers qu'une demande de remboursement pour les dérogations scolaires avait été faite à la commune de Sommechaie. L'ancien mandat n'ayant pas passé de convention avec Sommechaie à ce sujet, cette demande est donc caduque. De ce fait, il convient d'abonder les crédits à hauteur de 17 753.04€ du compte 022 au compte 673 (titre d'annulation).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les opérations comptables susmentionnées.

Décision modificative du budget communal, compte 6748, pour le budget assainissement

Vu la nécessité d'effectuer diverses opérations comptables sur le budget assainissement suite aux impayés de 2019 et 2020 non réglées par l'ancienne municipalité. Crédit non prévu lors du budget 2021.

Il convient d'effectuer le transfert de la somme de 20 000€ de l'article 6748 (autres subventions exceptionnelles) du budget communal vers le budget assainissement, article 74.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer l'opération comptable susmentionnée.

Décision modificative sur le budget assainissement

Vu la nécessité d'effectuer diverses opérations comptables afin de pouvoir régler des opérations prévues au budget assainissement.

Il convient d'accepter le transfert de 20 000€ du budget communal, compte 6748 au budget assainissement, compte 74.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'opération comptable susmentionnée.

Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi elle propose que soient prises en charges au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariage, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Les règlements des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE ET AUTORISE** les engagements de dépenses au 6232 « Fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Frais d'engagement avec l'architecte Vincendon sur l'étude préliminaire des travaux au local communal

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a sollicité l'architecte Vincendon Frédéric, pour une étude sur le local communal situé Chemin du Moulin.

Cette étude préliminaire permet d'obtenir une enveloppe globale sur les travaux à réaliser afin de déposer un permis de construire pour la modification extérieure et intérieure du bâtiment.

Le montant de la pré-étude et le montant du dépôt du dossier s'élève à 5000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix contre : Aurélie RAVEUX, Séverine FERMIER, Guillaume MARTENS, Mathieu LECHEVIN, Nicole LAPEYRE-LECOMTE, Julien LEMURE, SIMON BECK, 4 abstentions (Benjamin RIGOLAGE, Olivier RAVISE, Hélène SIGOGNEAU, Bernard GAUGUIN, et 3 voix pour (Geneviève MANTELET, Pierre RIGAULT, Catherine CHEVALIER.

- **REFUSE** d'engager les frais d'un montant de 5000€ pour la pré-étude après de Monsieur Frédéric Vincendon et d'engager les travaux s'y afférent.

Renouvellement de la convention pour la restauration scolaire

Depuis mars 2021, l'assiette locale de Charny nous livre les repas pour la cantine de l'école.

Après un retour positif de la part des enfants et du personnel de mairie sur la gestion, la qualité des repas, Madame le Maire propose à l'ensemble des conseillers de continuer avec ce prestataire pour la rentrée de septembre 2021. Le contrat signé en janvier 2021, était un contrat à durée indéterminée. Il se renouvelle donc automatiquement pour la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de continuer avec l'assiette locale pour la préparation des repas de la cantine de l'école de La Ferté-Loupière.

Remboursement de Groupama suite aux sinistres au local communal

Madame le Maire rappelle que suite aux vols dont la commune a été victime au local technique en mai 2020, la porte du local a été endommagée et le matériel du service technique a été volé.

L'assurance de la commune Groupama, nous a fait parvenir un chèque de 5 984.18€.

Madame le Maire demande aux conseillers leur accord pour accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement de Groupama d'un montant de 5 984.18€.

Informations et questions diverses

Madame le Maire informe les conseillers que le contrat avec la Banque Populaire pour le prêt de 200 000€ a été signé.

La séance est levée à 22h30.

MEMBRES PRESENTS	SIGNATURES
Simon BECK	
Séverine CARRON-FERMIER	
Catherine CHEVALIER	
Bernard GAUGUIN	
Mathieu LECHEVIN	
Nicole LECOMTE-LAPEYRE	
Julien LEMURE	
Geneviève MANTELET	
Guillaume MARTENS	
Aurélie RAVEUX	
Olivier RAVISE	
Pierre RIGAULT	
Benjamin RIGOLAGE	
Hélène SIGOGNEAU	